

## S.M.A.V.A.S.

# Bâtiment C.C.A.C. – Rue Renard 51800 SAINTE MENEHOULD

Tél: 03 26 60 37 15

### **Travaux d'entretien de l'Aisne amont 2017**

Compte-rendu de la réunion d'information du 24 octobre 2017.

Personnes conviées : Cf. Liste jointe

#### Objet de la réunion :

La réunion de ce jour a eu lieu à 18h30 en salle, à la mairie de VAUBECOURT. Le but de cette réunion était de présenter le cadre des travaux d'entretien qui seront effectués sur l'Aisne amont en 2017 et 2018. Cette réunion était également l'occasion de présenter la structure du S.M.A.V.A.S., son rôle, ses actions, ainsi que les outils juridiques et administratifs qui lui ont permis d'établir un programme d'action pluriannuel d'entretien et de mener des actions de restauration. Enfin, il était question de présenter la manière dont seront effectués les travaux et l'entreprise qui doit les réaliser.

#### **Observations et introduction:**

- 1) La réunion a débuté avec la présentation de M. COYON Christian, Président du S.M.A.V.A.S. M. le Président a remercié l'ensemble des personnes présentes pour l'intérêt qu'ils portent à cette réunion d'information. Il a également abordé et expliqué le rôle du S.M.A.V.A.S. au travers du bassin versant en précisant que le territoire du syndicat s'était étendu sur le département de la Meuse, suite à la loi GEMAPI et à une volonté des Communautés de communes d'adhérer au syndicat pour gérer, d'un seul tenant, l'ensemble du bassin versant de l'Aisne. De cette manière, le Syndicat bénéficie aujourd'hui d'une cohérence hydrographique de l'amont vers l'aval de l'Aisne, en prenant en compte tous ses affluents.
  - Enfin, M. le président a expliqué les missions du Syndicat qui ont pour but de concilier l'intérêt particulier, l'intérêt général au travers de la sécurisation des biens et des personnes et l'amélioration des écosystèmes et plus particulièrement des rivières.
- 2) La parole a été donnée à M. Gauvin DEMAUX, technicien rivière du S.M.A.V.A.S. Celui-ci a pu expliquer la démarche du Syndicat sur ce nouveau territoire meusien au travers des rencontres de terrain qu'il a effectuées, en réalisant l'ensemble du diagnostic de l'Aisne amont, de l'Evre et du Thabas.
  - Le technicien précise en effet, que l'état des lieux et les rencontres ont permis de réaliser un plan de gestion et un calendrier d'action conduisant à l'entretien des trois cours d'eau principaux et à des actions de restauration qui seront poursuivies sur les cinq ans à venir.
- 3) La parole est cédée au technicien de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien et à la Restauration des Rivières (CATER) basée à la chambre d'Agriculture de la Marne.
  - Pour rappel, cette cellule travaille sur l'ensemble du département de la Marne et sur les départements limitrophes, s'agissant d'aider ou d'assister techniquement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des documents de planification de travaux, la mise en place des cahiers des charges et du recrutement des entreprises, la réalisation de diagnostics d'entretien ou de restauration de rivière et le suivi et le contrôle des travaux. Les trois personnes de la C.A.T.E.R. sont eux-mêmes techniciens rivières auprès de 19 maîtres d'ouvrages gestionnaires de cours d'eau dans le département de la Marne et pour la Fédération de Pêche de la Marne.

Le technicien de la C.A.T.E.R étant chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien qui seront portés afin d'assister le Syndicat et M. DEMAUX dans la réalisation du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de l'Aisne, l'Evre et le Thabas, il présente donc la

réunion au travers d'un power point qui pourra être mis à disposition des personnes qui le demande par mail : emmanuel.godin@marne.chambagri.fr

#### Déroulé de la présentation :

1. Le technicien débute la présentation en rappelant la structure du S.M.A.V.A.S., sa composition, ses actions et ses ressources. Ainsi, composé de trois personnes, un Président, un technicien et une assistante, le Syndicat est compétent sur la quasi-totalité des communes du bassin versant de l'Aisne Supérieure dans le département de la Marne et de la Meuse : 62 communes marnaises et 10 communes meusiennes. (les communautés de communes de l'Argonne Champenoise, de Suippe et Vesle et de Triaucourt-Vaubécourt adhèrent au SMAVAS). Ce regroupement permet de mobiliser des moyens humains et économiques, ainsi que des niveaux de compétence technique plus importants pour la gestion des cours d'eau et à une échelle hydrographique cohérente. Il permet enfin de lever des ressources proportionnées par la cotisation des communautés de communes adhérentes qui participent en fonction du nombre d'habitants de ses communes adhérentes. Le montant de la cotisation est de 7€/habitant. Sur ce point, le technicien précise que les travaux sont donc réalisés avec de l'argent public.

M. Le Président précise que le bassin versant de l'Aisne est particulier et justifie ce système de cotisation à 7 € par habitant, car en effet, si le Syndicat opère actuellement des travaux sur plus de 250 km de cours d'eau et une superficie de 2000 km² comprenant 800 km de cours d'eau au total, la population est assez peu dense avec 1 550 habitants (côté Meuse). Par conséquent, pour pouvoir agir, le Syndicat n'a pas d'autre choix que d'adopter ce système de cotisation et ce montant.

2. Le technicien poursuit la présentation avec deux cartes représentant le territoire actuel du Syndicat et la taille du bassin versant de l'Aisne. Ainsi, sont repris et expliqués la taille hydrographiquement cohérente du syndicat et la difficulté de gérer un tel ensemble avec un système de cotisation cohérent et peu élevé par rapport à d'autres structures. Sur ce point Mme AUBRY, maire de VAUBECOURT et Présidente de la Communauté de Communes a précisé qu'une taxe « GEMAPI », visible sur les feuilles d'imposition liées à la taxe d'habitation, pouvait être légalement levée par les Communautés de communes et autres EPCI. Pour autant, Mme AUBRY a précisé que cette taxe n'avait pas été levée volontairement par la Communauté de communes pour ne pas fiscaliser un peu plus la population locale, et que le montant de cotisation levé aujourd'hui pour le Syndicat était tout à fait raisonnable au vu des actions qui sont et seront portées par le S.M.A.V.A.S. sur le territoire Meusien et Marnais.

Sur ce thème, le technicien de la C.A.T.E.R. a précisé l'intérêt qu'avaient les habitants du bassin versant de l'Aisne, qu'ils soient Marnais ou Meusiens, d'avoir sur son territoire un seul gestionnaire de cours d'eau cohérent comme interlocuteur et comme gestionnaire des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau. Par ce biais, ils bénéficient d'une structure et d'un personnel actif qui permet d'avoir une connaissance des actions futures au travers des différents programmes d'entretien et de restauration.

- 3. Le technicien de la C.A.T.E.R. poursuit son développement en rappelant <u>les cours d'eau gérés par le Syndicat</u> : « l'Aisne, le Thabas, l'Evre, la Dormoise, l'Ante, la Biesme, l'Auve, l'Yèvre, la Bionne, la Tourbe et quelques sous-affluents font l'objet d'un plan de gestion pluriannuel d'entretien » ; et les actions qui sont menées par le Syndicat sur l'ensemble du territoire :
  - a. L'entretien du lit et des berges des cours d'eau,
  - b. La protection et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution,
  - c. Les aménagements/travaux ayant pour objet la restauration hydromorphologique des cours d'eau,
  - d. Les aménagements/travaux favorisant la diversité biologique,
  - e. Les aménagements/travaux sur les ouvrages hydrauliques visant à rétablir la continuité écologique des cours d'eau,

- f. La reconstitution des zones humides, la reconnexion, la réhabilitation et la création de bras morts et autres annexes hydrauliques,
- g. Le conseil technique auprès des riverains et élus du territoire,
- h. L'animation de la politique locale sur le thème de l'eau et de la rivière,
- i. La coordination et le suivi des programmes d'actions,
- j. Mobilisation des collectivités/agriculteurs/propriétaires riverains,
- k. Rédaction d'avant-projets techniques (descriptifs des enjeux, objectifs et actions, planification, chiffrage des travaux,...),
- I. Rédaction des documents administratifs, règlementaires ou financiers (CCTP, dossiers de subventions, dossiers Police de l'Eau, DIG,...),
- m. Mise en œuvre des travaux et suivi des chantiers.

Le rôle principal du SMAVAS restant l'amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques par des suivis et des actions de renaturation, plusieurs illustrations de travaux de restauration ont été présentées dans la foulée. M. DEMAUX précise que le Syndicat possède un site internet sur lequel figure toute l'actualité du Syndicat : site internet : smavas.fr

4. La présentation s'est poursuivie avec l'explication sur l'intérêt d'une Déclaration d'Intérêt Générale, sa mise en place et son fonctionnement. Le technicien de la C.A.T.E.R. a ainsi rappelé que la D.I.G est un outil réglementaire permettant de réaliser des travaux reconnus d'intérêt général sur des parcelles privées avec des subventions et des fonds publics. C'est donc un document validé par arrêté préfectoral et vérifié par les services de l'Etat dont la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et l'Association Française pour la Biodiversité (ancienne ONEMA).

Dans ce contexte, le technicien rappelle la définition : « La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires ».

Le technicien explique rapidement la procédure et les conséquences de cet outil :

- Une procédure réservée aux maîtres d'ouvrage publics
- · Les objectifs précis d'une DIG
- Un caractère d'intérêt général ou d'urgence obligatoire
- La DIG soumise à enquête publique
- Application d'une servitude de droit temporaire
- Participation financière des personnes intéressées
- Le cas particulier des DIG d'entretien des cours d'eau non domaniaux
  - L'obligation faite aux riverains
  - Une obligation de cohérence hydrographique
  - > Le droit de pêche
  - > La DIG d'entretien et de restauration, en bref
- La DIG fréquemment couplée à une procédure au titre de la Loi sur l'eau

Il est par ailleurs précisé que la D.I.G. permet surtout de palier au défaut d'entretien des cours d'eau pour une collectivité qui se substitue ainsi aux propriétaires tenus d'entretenir leur berge comme l'art L 215-14 le précise :

«(...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (...) »

Le technicien termine cette présentation générale en expliquant que la D.I.G est la résultante :

- d'un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- d'un mémoire explicatif présentant de façon détaillée une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.
- 5. Le technicien de la C.A.T.E.R. entame la seconde partie de la présentation concernant la réalisation des travaux d'entretien qui seront effectués en 2017, 2018 et 2021.
- Ainsi, le technicien rappelle que 10 communes de la Communauté de communes de TRIAUCOURT-VAUBECOURT, soit 1 550 habitants sont concernés : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BRIZEAUX, EVRES, FOUCAUCOURT-SUR-THABAS, LISLE-EN-BARROIS, PRETZ-EN-ARGONNE, REMBERCOURT-SOMMAISNE, SEUIL-D'ARGONNE, VAUBECOURT, WALY.
- Des travaux d'entretien seront effectués uniquement sur les trois principaux cours d'eau :
  - > Aisne amont : 26 km (des sources à la limite départementale de la Marne) en 2017-2018
  - ➤ Le Thabas : 9 km (des sources à la limite départementale de la Marne) en 2021
  - L'Evre ou la « Marque » : 11 km (des sources à la limite départementale de la Marne) en 2021.
- Le technicien précise que la partie devant être entretenue cette année sera divisée en deux en raison du temps d'intervention limité du fait de la parution de la DIG en novembre et des périodes d'interventions encadrées et limitées jusqu'au 15 décembre pour les actions d'entretien en berge uniquement. Le technicien précise que la D.D.T. a bien voulu autoriser exceptionnellement ces interventions qui, dans d'autres départements, n'auraient pas été possibles. Par conséquent, les interventions d'entretien de la végétation de berge seront réalisées des sources jusqu'à, maximum, la Ferme de LAMERMONT pour l'année 2017. La poursuite des travaux de la ferme de Lamermont jusqu'à la RD20 se fera à partir de juillet 2018.
- Enfin, pour se tenir au programme pluriannuel de gestion dressé dans la DIG et ne pas prendre de retard, les travaux prévus en 2018 de la RD20 jusqu'à la limite départementale MARNE/ MEUSE seront effectués dans la foulée.
- 6. Le technicien poursuit la présentation en expliquant la substance des travaux. Ainsi, il explique l'intérêt de certains abattages sur les arbres vieillissant et dans un mauvais état sanitaire, l'intérêt de dégager une partie du bois mort, mais d'en conserver également quand ce dernier bénéficie aux espèces patrimoniales, comme la Truite Fario présente sur le secteur. Un point particulier est abordé autour de la problématique des embâcles qui sont, pour certains, très anciens et font partie intégrante du cours d'eau. Ainsi le retrait de ces embâcles provoquerait une modification du profil d'équilibre du cours d'eau et une incision du lit provoquant un enfoncement du lit, des berges plus abruptes, l'accroissement des érosions et le décrochage de la végétation maintenant les berges.

Cette transition a permis d'aborder la raison pour laquelle le Programme pluriannuel de Gestion prévoit la mise en place d'éléments de diversification pour permettre de conserver l'aspect et la dynamique naturelle du cours d'eau tout en améliorant les écoulements quand cela est nécessaire. Le technicien rappelle que le cours d'eau possède un très gros potentiel écologique sur cette tête de bassin, et qu'il est crucial de conserver ses faciès dans le compromis des différents enjeux. Encore une fois, la mise en place de ces éléments de diversification interviendra en 2018 pendant les périodes d'intervention autorisées dans le lit de la rivière, afin de ne pas détériorer les frayères de truites positionnées dans les graviers dans le lit du cours d'eau. Par ailleurs, ces frayères ayant été constatées et étant très nombreuses sur le secteur, le respect de la règlementation en la matière est parfaitement justifié.

7. Le technicien de la C.A.T.E.R termine en présentant l'articulation des dossiers d'entretien et des plans de travaux détaillés qui sont mis à la disposition du public, des propriétaires et des exploitants. Il indique également que les relevés de travaux 2017 sont consultables en ligne et téléchargeables à l'adresse suivante :

www.marne.chambre-agriculture.fr/travaux-rivieres/



Ou simplement accessible en flashant le code ci-contre :

- 8. La dernière partie de la présentation repose sur les méthodes d'intervention et la présentation de l'Association VITRY SYNERGIC. Ainsi le rappel est fait des o<u>pérations</u> réalisées lors de ces travaux :
  - ✓ Principalement abattage d'arbres dangereux ou dépérissant, élagage et gestion des accumulations de bois mort (embâcles).
  - ✓ Les rémanents qui n'ont aucune valeur marchande seront éliminés et seront mis en dépôt hors d'atteinte des plus hautes eaux sur les parcelles (le cas de l'incinération pourra être évoqué sauf en pose zones urbanisées).
  - ✓ Les arbres de valeur marchande auront leur tronc ébranché et laissé à la disposition des propriétaires riverains.
  - ✓ Les déchets disséminés sur le parcours seront collectés, triés selon leur nature et mis en décharge appropriée.
  - ✓ Les clôtures démontées par l'entreprise seront reposées après l'intervention. L'entreprise veillera à bien refermer les parcs pour éviter la divagation du bétail.
  - ✓ Des réunions hebdomadaires de suivis de chantiers seront organisées.

...mais également des contreparties, attendues par le Maître d'ouvrages concernant les propriétaires riverains ou de leurs avants-droit :

- ✓ Qu'ils laissent évoluer sur leur propriété, le long des cours d'eau, ses agents, les entreprises et les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien, (article L 215-19 du Code de l'Environnement).
- ✓ Qu'ils informent le Maître d'Ouvrages des différents problèmes qu'ils ont pu constater le long des cours d'eau, que ce soit sur le secteur des travaux ou l'ensemble du territoire du Maître d'Ouvrages.
- ✓ Qu'ils ne procèdent à la mise en culture de leur terre ou de plantations qu'après avoir maintenu en bordure de berge une zone boisée ou enherbée la plus large possible.

Le technicien précise un point très important concernant la gestion des rémanents car, les arbres appartenant aux propriétaires, sont obligatoirement laissés sur les parcelles où ils sont abattus (sauf cas exceptionnel où l'abattage ne le permet pas). Par ailleurs, les grumes sont ébranchées pour que les arbres puissent être récupérés plus facilement. Cependant, les rémanents (branchages) seront également laissés sur les parcelles. Il est, bien entendu, prévu et demandé à l'entreprise de regrouper du mieux qu'elle peut les tas et de les caler, hors de reprise de l'Aisne en cas de crue, et dans la mesure du possible, dans les zones gênant le moins les exploitants ; mais il est possible que certains tas de rémanents ne puissent pas être évacués et seront alors déposés en bordure de parcelle. Le technicien ajoute que quand des milieux boisés ou naturels sont à proximité des opérations d'abattage, les branchages seront mis en tas à l'intérieur de ces zones naturelles pour un pourrissement progressif. Dans les secteurs agricoles, ils seront disposés de manière à gêner le moins possible les exploitants, soit dans la ripisylve, soit en limite de bandes enherbées.

9. La parole est donnée à l'Association VITRY SYNERGIC et à son Chef de Chantier, M. BLOT Sébastien. Celui-ci explique ainsi que son équipe intervient uniquement manuellement sur les terrains et dans le cours d'eau. De cette manière, aucun dégât ne sera causé par des engins. Il précise également que les grumes seront ébranchées et coupées en longueur de 0,80m à 1,50m maximum et rangées proprement en berge (hors zone de reprise). Concernant les rémanents, il explique que, travaillant manuellement, les branches ne pourront pas être toutes regroupées en un seul tas par parcelle, mais seront disposées en petit tas. Cependant, M. BLOT insiste sur cette question en précisant que lui et son équipe peuvent aider les exploitants qui le désirent à regrouper les tas avec leur manitou ou autre engins de levage.

Enfin, M.BLOT et le technicien de la C.A.T.E.R. insistent pour, qu'en cas de problèmes sur la gestion du bois et des abattages, les personnes viennent s'exprimer directement sur le chantier et surtout sans attendre la fin du chantier, afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible et qui puisse satisfaire l'ensemble des parties.

Le technicien précise que les réunions de suivi de chantier sont des réunions publiques où toute personne peut se rendre. Elles ont pour but de vérifier les opérations réalisées par l'entreprise la semaine précédente et donc de repasser sur les parcelles concernées par les travaux. Les réunions de suivi seront tenues chaque semaine pour assurer un suivi régulier et un compte-rendu de l'évolution des travaux sera envoyé à toutes les personnes listées dans la liste jointe au présent compte-rendu, ou à toutes personnes demandant à recevoir les comptes rendus de chantier.

Aucune question particulière n'ayant été posée, le technicien de la C.A.T.E.R. met fin à la réunion en remerciant les personnes présentes pour leur écoute.

#### **Décisions:**

- Les dates d'interventions sont programmées hypothétiquement au 06 novembre 2017 et plus largement au jour de la validation de la Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral.
- Une réunion de suivi de chantier sera programmée une semaine après le début des travaux.

Le technicien de la CATER

**Emmanuel GODIN**